

SEANCE DU Mardi 11 Mars 2014

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire (sauf pour les comptes administratifs et comptes de gestion 2013).

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, REBOUT Brigitte, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, DUHAMELLE Didier, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUËL Patrick, SORRE Gérard

Absents : Mmes : JEGOU Catherine, LEMEE Isabelle, TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan

Secrétaires de séance : Mme ECLIMONT Catherine, Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- *Compte Administratif 2013 Commune*
- *Compte de gestion 2013 Commune.*
- *Compte Administratif 2013 Assainissement.*
- *Compte de gestion 2013 Assainissement.*
- *Compte administratif Zone Artisanale 2013.*
- *Compte de gestion Zone Artisanale 2013.*
- *Ecole maternelle : avenant 1 pour le lot 1, VRD.*
- *Assainissement : avenant n°2 en moins pour des missions non réalisées dans les études préalables à l'extension de la station d'épuration.*
- *Finances : Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 8 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo.*
- *Finances : Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 12 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo A*

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 2014/11

Compte Administratif 2013 Commune

Présentation : M. Brexel, conseiller délégué aux finances.

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel, explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Hamel Joël, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :
Résultats à la clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 141 026.37 E
Part affectée en Investissement : 0.00 E
Exercice 2013 :
Mandats émis : 1 093 575.78 E
Titres émis : 1 140 920.99 E
Opérations de l'exercice :
Résultat d'exécution : excédent : 47 345.21 E
Résultats cumulés de clôture de l'exercice
Excédent : 188 371.58 E

Section d'investissement :
Clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 423 972.93 E
Mandats émis : 462 682.17 E
Titres émis : 250 446.94 E
Opérations de l'exercice :
Résultat : déficit : 212 235.23 E
Résultats cumulés de Clôture de l'exercice
Excédent : 211 737.70 E.

Le résultat brut global de clôture 2013 du budget principal est donc de 400 109.28 E.

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, conseiller délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2013

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/12

Compte de gestion 2013 Commune.

Présentation : M. Brexel.

Monsieur Brexel informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Cancale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/13

Compte Administratif 2013 Assainissement.

Sous la présidence de M. Brexel, conseiller chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 de l'assainissement qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
Résultats à la clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 52 858.31 E
Part affectée en Investissement : 0.00 E
Exercice 2013 :
Mandats émis : 47 057.57 E
Titres émis : 116 855.03 E
Opérations de l'exercice :
Résultat d'exécution : excédent : 69 797.46 E
Résultats cumulés de clôture de l'exercice
Excédent : 122 655.77 E

Section d'investissement :
Clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 249 144.79 E
Mandats émis : 27 995.88 E
Titres émis : 20 722.00 E
Opérations de l'exercice :
Résultat : déficit : 7 273.88 E
Résultats cumulés de Clôture de l'exercice
Excédent : 241 870.91 E.

Le résultat brut global de clôture 2013 du budget assainissement est donc de 364 526.68 E.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2013.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/14

Compte de gestion 2013 Assainissement.

Présentation : M. Brexel.

Monsieur Brexel informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Cancale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2013 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/15

Compte administratif Zone Artisanale 2013.

Présentation : M. Brexel.

Sous la présidence de M. Brexel, conseiller chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 de la Zone Artisanale qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
Résultats à la clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 23 839.66 E
Part affectée en Investissement : 0.00 E
Exercice 2013 :

Section d'investissement :
Clôture de l'exercice 2012 :
Excédent : 0.00 E

Mandats émis : 0.00 E
Titres émis : 0.00 E
Opérations de l'exercice :
Résultat d'exécution : excédent : 0.00 E
Résultats cumulés de clôture de l'exercice
Excédent : 23 839.66 E

Mandats émis : 0.00 E
Titres émis : 0.00 E
Opérations de l'exercice :
Résultat : 0.00 E
Résultats cumulés de Clôture de l'exercice
Excédent : 0.00 E.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget zone artisanale 2013.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/16

Compte de gestion Zone Artisanale 2013.

Présentation : M. Brexel.

Monsieur Brexel informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Cancale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la zone artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la Zone Artisanale pour l'exercice 2013 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil.

Réf : 2014/17

Ecole maternelle : avenant 1 pour le lot 1, VRD.

Présentation : M. Elric.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BOUTELOUP, adjudicataire du lot 1, VRD en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/66 du 19.11.2012, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction de l'école maternelle,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- aménagement des abords de l'école maternelle,

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des

travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle :

Lot n° 1 : VRD, entreprise BOUTELOUP
Marché initial : montant : 37 038,50 € HT
Avenant n° 1 - montant en plus : 1 955.10 € HT
Nouveau montant du marché : 38 993,60 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/18

Assainissement : avenant n°2 en moins pour des missions non réalisées dans les études préalables à l'extension de la station d'épuration.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la société NTE, adjudicataire du marché "Etudes préalables à l'extension de la station d'épuration" en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/20 du 12.04.2012, relative au résultat de l'appel d'offres.

Etant donné que certaines prestations n'ont pas été réalisées, il est nécessaire de signer un avenant en moins-value d'un montant de 6 196,59 € HT.

Il s'agit :

Postes	Descriptions	Unité	Montants unitaires en € HT	Montants totaux En HT
1.2.4	Mesure des charges polluantes en 4 points. . Moins-value sur prestation non réalisée. 3 points réalisés	-0,25	2 500.00	-625.00
1.3.1	Inspection vidéo sur 20% soit 1762 m. Moins-value sur prestation non réalisée	-183.30	2,30	-421.59
4.1.1	Révision de l'étude de zonage. Non réalisée. Moins-value		-1 500.00	-1 500.00
4.1.2	Dossier d'enquête d'utilité publique. Non réalisé. Moins-value		-450.00	- 450.00
4.2	Dossier Loi sur L'Eau. Non réalisé.		-3 200.00	- 3 200.00
TOTAL				- 6 196.59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en moins-value de 6 196,59 €.

Le détail du marché est le suivant :

Marché initial : montant : 31 057,60 € HT
Avenant n° 1 - montant en plus : 2 200,00 € HT
Montant du marché : 33 257,60 € HT,
Avenant n° 2 - montant en moins : 6 196.59 € HT
Nouveau montant du marché : 27 061,01 € HT.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 8 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo.

Présentation : M Brexel.

M. Brexel informe les conseillers sur les garanties d'emprunt exigées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts finançant le logement social.

Tout prêt émis par la CDC et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements locatifs sociaux doit être garanti par la collectivité locale sur laquelle se réalise l'opération, dans la mesure où les opérations financées s'inscrivent dans les politiques qu'elle conduit ou soutient. Le logement social ressort bien de cette volonté. Ces garantie constituent, avec les subventions éventuelles la principale aide financière des communes à ce secteur.

Seule la CDC peut accorder ce type de prêts car ce sont des prêts de long terme (40 ans pour la construction et 50 pour l'acquisition foncière) et sur un financement privilégié puisque établi sur le Livret A. Cette épargne étant le placement familial privilégié, il est impératif qu'il puisse bénéficier d'une garantie de stabilité. En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la commune bénéficie d'un droit de réservation qui a la même durée que la garantie du prêt sans toutefois représenter plus de 20% des logements du programme. Ces prêts de très long terme sont accordés sur des sujets d'intérêt général quel que soit la qualité de signature de l'emprunteur, et donc indépendamment de sa situation financière.

Ainsi, les garanties d'emprunt accordées pour une opération de logement social ne sont pas limitées en volume. Ces garanties n'entrent donc pas dans le calcul du ratio de garantie des collectivités (article L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Enfin avant qu'une telle garantie ne soit actionnée par le prêteur (CDC, et donc l'Etat), l'organisme qui est contrôlé de façon permanente par les services de l'Etat, mais aussi régulièrement par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que par une instance spécifique du logement social, devra mettre en place des dispositions budgétaires assurant en premier lieu le règlement de ses dépenses obligatoires, au titre desquelles figure le remboursement des emprunts. Emeraude Habitation est un établissement public soumis au contrôle des pouvoirs publics et que sa collectivité de rattachement est St Malo Agglomération (premier bailleur social sur le territoire de SMA avec 60% des logements sociaux).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de ST Malo Agglomération Et tendant à solliciter la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction de 8 logements " Hameau des Pâtorettes" à La Gouesnière,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 3165 signé entre Emeraude Habitation ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de LA GOUESNIERE accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 3165 d'un montant de 514 036 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	Plus foncier
Montant de la ligne du prêt	215 501 €	43 014 €	212 935 €	42 586 €
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt*	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
-------------	----------	----------	----------	----------

* Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/20

Finances : Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 12 logements du Hameau des Pâturettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo Agglomération

Présentation : M. Brexel.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de ST Malo Agglomération Et tendant à solliciter la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction de 12 logements " Hameau des Pâturettes" à La Gouesnière,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°3169 en annexe de la délibération signé entre Emeraude Habitation ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de LA GOUESNIERE accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 3169 d'un montant de 529 124 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne du prêt	148 213 €	28 392 €	256 505 €	96 014 €
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt*	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22 heures 15.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Joël HAMEL